

LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté du 4 décembre 2019 35-2019-12-04-001

portant levée de réquisition de stations-service aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service prioritaire

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la sécurité intérieure,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 et suivants ,
VU le code de la défense, notamment ses articles L.2213-1 et suivants, ainsi que R.2213-1 et suivants ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry en qualité de Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;
VU le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Augustin Cellard en qualité de sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Augustin Cellard, sous-préfet, Directeur de cabinet ;
VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-02-002, du 2 décembre 2019, portant réquisition de stations-service aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service considéré comme prioritaire ;

Considérant ; le retour progressif de la distribution de carburant sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine ;
Considérant ; que la distribution de carburant permet de satisfaire le besoin des usagers ;

Sur proposition de sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Préfète de la Région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 2 décembre portant sur la réquisition de stations-service aux fins d'approvisionnement exclusif en carburant des véhicules exerçant une activité ou appartenant à un service considéré comme prioritaire est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougère-Vitré et Redon, le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la Région Bretagne, les maires des communes de Rennes, Saint-Malo, Fougères, Bain de Bretagne, Dinard, Guignen, Renac, Erbrée, Mondevert, Cesson-Sévigné, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera adressée aux gérants des stations-service ou aux propriétaires des entreprises mentionnées à l'article 1er, aux maires des communes concernées et aux procureurs de la République de Rennes et de Saint-Malo ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le - 4 DEC. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Augustin CELLARD